



AIDE MEMOIRE DU CONSEIL CONJOINT DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE PARTENARIAT VOLONTAIRE APV/FLEGT DU 15 DECEMBRE 2015

Le 7^{ème} Conseil conjoint de mise en œuvre de l'APV/FLEGT, ci-après dénommé «*le Conseil*», s'est tenu le 15 décembre 2015 dans la salle 635 du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF). Les travaux de cette session étaient axés sur les points suivants:

- Validation des recommandations du 8^{ème} Comité conjoint de suivi de la mise en œuvre de l'APV/FLEGT (CCS) qui s'était tenu dans la même salle le 28 octobre 2015;
- Développement du Système Informatique de Gestion des Informations Forestières (SIGIF) ;
- Dispositions en cours pour la délivrance des Certificats de Légalité ;
- Participation et contribution de la société civile au processus APV ;
- Réalisation de l'état des lieux conjoint de la mise en œuvre de l'APV ;
- Méthodologie pour le suivi des impacts socio-économiques et environnementaux de l'APV ;
- Appréciation des titres attribués avant l'entrée en vigueur de l'Accord ;
- Programmation du 11^{ème} FED pour le secteur forestier.

I. Introduction, approbation de l'ordre du jour

L'ouverture des travaux a eu lieu à 09 heures 30 minutes par le mot de bienvenue du Ministre des Forêts et de la Faune, Son Excellence Monsieur **NGOLE PHILIP NGWESE**, par ailleurs coprésident de la séance avec Son Excellence Madame **Françoise COLLET**, Ambassadeur, Chef de la Délégation de l'Union européenne au Cameroun.

A cette session du Conseil conjoint, ont également participé : Madame **Annette COLY**, Chef de la Coopération à l'Ambassade d'Allemagne; Monsieur **Régis DANTAUX**, Chef de la Coopération et de l'Action Culturelle à l'Ambassade de France; Messieurs **Dénis KOULAGNA KOUTOU**, Secrétaire Général du Ministère des Forêts et de la Faune, et **MAHAMAT HABIBOU**, Directeur de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers.

Après s'être réjoui de l'organisation de la rencontre qui s'est tenue à deux mois d'intervalle du dernier Comité Conjoint (n°8), le Ministre a procédé à la lecture du projet d'ordre du jour qui avait été préparé au préalable conjointement par les deux parties. Les parties n'ayant pas d'observations à ce projet, le Conseil l'a adopté en l'état.

Les rapporteurs ont été ensuite nommés, à savoir Monsieur Martin MBONGO pour la partie camerounaise et Madame Giorgia MEI pour l'Union européenne.

Sur approbation du Ministre chargé des Forêts, Monsieur MBONGO Martin, Point Focal APV/FLEGT au Ministère des Forêts et de la Faune, a été désigné pour assurer la lecture des différents points de l'ordre de jour.

II POINTS D'INFORMATIONS.

1. Développement du Système Informatique de Gestion des Informations Forestières (SIGIF2)

1.1. Livrables déjà développés

Les parties ont pris acte des avancées dans la mise en œuvre du SIGIF à travers le développement des cinq (05) livrables présentés et validés au cours du CCS n°8 par souci d'efficacité et rationalisation, étant donné que le développement du SIGIF II était aussi à l'ordre du jour de l'agenda dudit Comité. La partie européenne s'est félicitée des avancements du développement du SIGIF II. Elle a aussi souligné sa préférence pour que les réunions du CCS et du Conseil soient préservées dans leur intégrité et leur objet, afin de permettre aux deux parties à l'Accord de pouvoir échanger plus en profondeur sur certains sujets stratégiques pour la mise en œuvre de l'accord.

1.2. Licence Oracle

La partie européenne a rappelé l'importance de trouver une solution rapide et durable au regard des coûts annuels élevés de renouvellement des licences Oracle. Si une réduction très significative des coûts d'acquisition et de maintenance n'est pas acceptée, la partie européenne suggère d'opter pour des solutions alternatives peu coûteuses, du type logiciel libre de droits. Une migration d'Oracle vers un logiciel libre de droits est envisageable au terme du développement actuel du SIGIF.

La partie camerounaise a informé que les coûts « prohibitifs » des licences Oracle constituaient une préoccupation centrale pour la durabilité du SIGIF. Mais que des négociations étaient en cours en vue de leur réduction.

1.3. Hébergement de l'application

La partie européenne a aussi souhaité être informée et rassurée quant au choix des options concernant l'hébergement de l'application pour la phase de déploiement et elle a renouvelé le message sur l'importance de sa durabilité.

La partie camerounaise a rappelé que trois sites sont actuellement envisagés pour cet hébergement (Nkolbisson/Yaoundé, Bertoua et Douala), mais qu'il existe également l'option d'héberger l'application principale au futur « data center » du MINFOF ou à celui du Gouvernement. La partie camerounaise a rassuré la partie européenne que le choix final de ces options s'effectuera sur la base du critère de la durabilité, souci principal pour la maintenance du logiciel.

1.4. Assistance technique

Concernant l'assistance technique du SIGIF, la partie européenne a regretté que la procédure de sélection de l'AT SIGIF ait dû être relancée, relance effectuée pour des raisons indépendantes des procédures de l'UE. Le nouveau délai de soumission de cet appel d'offres a été réduit de 50 à 25 jours (date de soumission : 5 janvier 2016). La nouvelle sélection du soumissionnaire devrait être connue en début février 2016.

La partie camerounaise, déjà informée de cette relance, a apprécié que le délai ait été réduit, et a fait part de son espoir d'avoir bientôt cette assistance technique à disposition, pour accompagner le déploiement du SIGIF.

2. Dispositions en cours pour la délivrance des certificats de légalité

La partie camerounaise a également informé que le MINFOF avait saisi le 26 octobre 2015 ses collègues du MINFI, du MINTSS et du MINEPDED pour attirer de nouveau leur attention sur la nécessité de s'appuyer sur les vérificateurs prévus dans les grilles de légalités, et repris dans l'arrêté N°0004/MINFOF du 07 février 2013 pour la délivrance respectivement des Attestations de non redevance, des Attestations de respect des Normes du Travail et de soumission de la CNPS, des Attestations de Respect des Obligations Environnementales et Sociales (AROE).

La partie camerounaise a informé que la liste des titres valides y compris ceux attribués avant le 16 décembre 2011 a été établie conformément aux recommandations du Groupe de Travail du CCS N°6 et du principe de non rétroactivité de la loi. La liste des titres valides a été signée et publiée le 22 octobre 2015 sur le site du MINFOF.

La partie européenne a remercié pour cette mise à jour mais a souligné l'importance de mieux informer l'UE sur le processus qui a mené à la délivrance des certificats de légalité, dans un esprit de solidarité entre les deux parties comme l'Accord le veut. En particulier, elle a demandé que soit partagée l'analyse faite des critères retenus pour l'examen des dossiers de certificats de légalité (sous forme de « *check list* ». Elle a également souligné que l'enjeu de la vérification de la légalité des titres n'est pas seulement le respect de l'Accord, mais aussi du RBUE. Le risque d'une information insuffisante ou non conforme est de nuire à la crédibilité du processus tout entier.

La partie camerounaise a réitéré le fait que la liste a été publiée en suivant les recommandations du Comité précédent et que, une fois les dossiers reçus, il sera possible de comprendre exactement si tous les critères sont remplis pour délivrer un certificat conforme aux grilles de l'APV FLEGT.

La partie camerounaise a rappelé le droit des deux parties de l'accord de pouvoir interroger le partenaire sur les étapes de mise en conformité. La partie européenne a rappelé que la clarification n'est pas liée à la liste en elle-même, mais à la modalité selon laquelle cette liste a été élaborée. Il ne s'agit donc pas de refaire le contrôle des vérificateurs retenus, mais simplement de connaître quels critères ont été utilisés.

La partie camerounaise a souligné que le processus de délivrance des certificats de légalités est en bonne voie. Entretemps, les deux parties s'engagent à prendre des actions pour partager les informations concernant la liste des titres.

3. Procédures en cours pour la délivrance des Attestations de Respect des obligations Environnementales et Sociales (AROES) par le Ministère en charge de l'Environnement et du Développement Durable

La partie camerounaise a informé la partie européenne qu'une procédure a été validée au MINEPDED pour la délivrance des Attestations de Respect des Obligations Environnementales et Sociales (AROES), et actuellement deux projets de textes ont été préparés et transmis à la Primature avec des innovations suivantes :

- Les forêts communautaires seront épargnées des Etudes d'Impacts Environnementales et Sociales (EIES) et seront assujetties aux Notices d'Impacts Environnementales (NIE) ;
- Les Forêts Communales seront assujetties aux Etudes d'Impacts Environnementales et Sociales (EIES) sommaires ;
- Les Ventes de Coupe qui étaient assujetties aux études détaillées seront assujetties aux Etudes sommaires.

4. Etat d'avancement du processus de certificats privés

Les parties ont apprécié les efforts ayant conduit à l'agrément du BUREAU VERITAS en qualité d'organisme de certification installé au Cameroun par Décision N°0622/MINFOF/SG/DF du 21 octobre 2015.

La partie camerounaise a informé que le Comité National de Suivi (CNS) lors de sa 7^{ème} session tenue le 03 décembre 2015 a suggéré la reconnaissance des référentiels de certification privée introduits par BUREAU VERITAS suivants :

- Le référentiel **FSC-STD-CAM-01-2012 Cameroon Natural and Plantations EN** de gestion forestière responsable, jugé conforme aux grilles de légalité de l'APV-FLEGT pour l'exploitation forestière;
- Le référentiel **RF03 OLB EF Version 3.3** pour les entreprises d'exploitation forestière, jugé conforme aux grilles de légalité de l'APV-FLEGT pour l'exploitation forestière;
- Le groupe de référentiels **RF03 OLB EF Version 3.3, RF03 OLB CdC V3.5 et RF03 OLB+ COC V1.0** appliqués ensemble pour les entreprises de transformation et de négoce de bois, jugé conforme à la grille de légalité de l'APV-FLEGT n°8 pour les Unités de Transformation de Bois.

La partie européenne a remercié pour cette mise à jour et s'est félicitée de l'avancement de ce dossier. Elle a également accueilli avec satisfaction la prochaine publication de la susmentionnée analyse, en ligne avec l'annexe III-A de l'APV.

III. POINTS D'ECHANGES

5. Participation des parties prenantes à la mise en œuvre de l'APV

La partie européenne a fait part de sa préoccupation au regard du changement de relations entre le MINFOF et les organisations de la société civile (OSC) au cours des derniers mois. Bien qu'elle comprenne l'inquiétude légitime du MINFOF quant à la fuite de certaines informations ou

rapports, la partie européenne s'inquiète en particulier des relations houleuses avec certaines ONGs qui ont pourtant toujours été impliqués dans le processus FLEGT, et ce depuis le début des négociations. Elle souligne que les incidents qui ont pu avoir lieu entre certaines OSC et le MINFOF ne doivent pas remettre en cause les bonnes pratiques et l'esprit inclusif de l'APV FLEGT.

La partie camerounaise a fait valoir que les dites difficultés relationnelles viennent du fait que, à l'intérieur du CNS et du Groupe de Travail, certaines OSC ont tendance à bloquer les décisions prises et à servir les intérêts de leurs bailleurs de Fonds et de leurs soutiens étrangers. Par ailleurs, la partie camerounaise rappelle que tous les autres acteurs représentés dans la cadre du CNS ont réussi à choisir un représentant (peuples autochtones, communautés, secteur privé, etc.), mais que la désignation des OSC est contestée.

La partie européenne est d'avis qu'il s'agit d'un problème à résoudre entre les deux parties nationales. Elle a aussi voulu répondre aux questions posées par le MINFOF lors du dernier CCS, à propos de sa « proximité » avec les ONG, en soulignant que i) les projets financés à travers les lignes thématiques et la FAO sont des actions de soutien à la mise en œuvre de l'APV (qui est un processus multi-acteurs), conformément aux engagements de l'UE ii) ce n'est pas parce que l'UE finance une action qu'elle endosse la responsabilité du contenu des résultats, ni des agissements supposés des entités financées.

La partie camerounaise a déploré le rôle *ambiguë* de l'UE qui finance des actions dont elle n'endosse pas la responsabilité des résultats, ni les agissements des entités financées.

Malgré certains points de divergence, les deux parties ont souligné leur intérêt commun à améliorer et à élargir la participation de la société civile, dans l'esprit de dissiper les malentendus qui ont émergé dernièrement. En particulier, il est souhaité que soient mises à profit les recommandations du rapport produit par le consultant de la GIZ afin d'apaiser ces divergences parmi les différents acteurs du processus.

6. Réalisation de l'état des lieux conjoint de la mise en œuvre de l'APV

La partie européenne a rappelé le principe de l'état de lieux conjoint discuté dans le cadre du Groupe de travail, créé par le CCS N°6, et confirmé par la résolution N°5 du Conseil du 10 août 2015, à savoir que cet exercice n'est pas une évaluation, mais une initiative qui permettra d'identifier ce qui reste à faire pour finaliser la mise en œuvre de système d'autorisation FLEGT. La partie européenne a aussi rappelé sa proposition de capitaliser sur le travail récemment effectué par l'Inspection Générale des Services afin d'effectuer cet état de lieux.

La partie camerounaise a réitéré ses réserves pour cette activité, du fait qu'elle n'était pas prévue dans l'Accord. Ainsi, par souci d'efficacité, il paraît judicieux de se concentrer sur les dossiers cruciaux pour la mise en œuvre de l'APV.

La partie européenne a pris note de cet effort de rationalisation.

Les parties conviennent de la résolution ci-après:

Résolution n° 1

L'exercice de l'état de lieux est remplacé par l'élaboration d'une feuille de route prospective pour la mise en œuvre de l'Accord, intégrant la préparation des Termes de référence de l'évaluation conjointe relative à l'annexe VIII.

7. Méthodologie pour le suivi des impacts socio-économiques et environnementaux de l'APV

Les deux parties ont confirmé leur volonté de poursuivre le travail d'élaboration de la méthodologie de suivi des impacts dont les TdR ont été élaborés par le Groupe de Travail et rendus publics dans son rapport de mai 2015.

La partie européenne a informé la partie camerounaise que le consultant d'EFI a préparé une proposition concernant les prochaines étapes d'élaboration de la méthodologie, qui sera soumise à l'approbation du point focal APV FLEGT du MINFOF. Elle a aussi rappelé qu'elle a financé un projet (achevé en novembre 2015), qui avait pour objectif général le suivi des impacts de l'APV. Le résultat du projet a été la production d'un guide méthodologique d'analyse des impacts de l'APV FLEGT, élaborée de manière participative. Le travail du consultant EFI pourrait donc être inspiré en partie de ce guide, qui a été élaboré de manière concertée avec toutes les parties prenantes.

La partie camerounaise a partagé l'idée de capitaliser sur les expériences déjà existantes pour l'évaluation des impacts de l'APV-FLEGT et a donné son accord pour que l'élaboration du guide puisse être relancée au début de l'année 2016.

9. Appréciation de la légalité des titres attribués avant l'entrée en vigueur de l'Accord

La partie camerounaise a constaté que le rapport de l'Auditeur indépendant du système FLEGT a été publié par une source non officielle et sans le consentement des autorités chargées de la mise en œuvre de l'Accord. De fait, ce rapport n'avait pas valeur d'audit au sens de l'APV, puisqu'un tel audit ne peut être mené que lorsque le régime d'autorisation FLEGT sera effectivement en place (c.-à-d. lorsque les autorisations FLEGT seront prêtes à être émises). Le MINFOF estime que, du fait que les informations sur l'audit aient été déjà rendues publiques par certains médias, en l'occurrence sans autorisation, il n'y a plus lieu de le republier: il est en effet de facto disponible.

La partie européenne a pris acte de cette décision. Toutefois, elle a renouvelé son attachement au fait que les résultats de l'Audit Indépendant soient pris en compte dans l'analyse des vérificateurs retenus pour la reconnaissance des titres attribués avant l'entrée en vigueur de l'Accord.

La partie camerounaise a souligné que l'Accord n'est pas rétroactif, et l'importance de ne pas confondre la validité d'un titre attribué selon la loi avec sa légalité en conformité à l'Accord APV FLEGT.

La partie européenne comprend que les titres accordés avant 2011 ne pouvaient pas être alignés avec les règles de l'Accord. Toutefois, elle souligne que, puisque le cadre juridique a changé, la publication de la liste des titres intitulée comme étant « conforme à l'APV » doit être accompagnée d'explications solidement justifiées au regard des nouvelles exigences liées à l'APV. Ainsi, la partie européenne a indiqué que, si les titres accordés avant 2011 ont été attribués dans le respect de la loi alors en vigueur, ils peuvent pourtant ne pas être conformes à tous les critères de l'APV-FLEGT, en raison d'un certain nombre d'informations manquantes (par exemple des problèmes d'archivage, de photocopies des documents, d'absence des récépissés, etc.)

La partie camerounaise a rappelé que, dans un souci de partage d'information avec le partenaire, une lettre d'explication a été envoyée à la DUE suite à la publication de cette liste. Elle a aussi rappelé qu'un audit est prévu dans la cadre de l'Accord, et que cet outil servira à clarifier les éventuels manques qui pourront se vérifier au niveau de chaque titre.

La partie européenne a souligné qu'il ne s'agit pas de remettre en cause la bonne volonté de l'Etat, ou la validité des titres, ni d'auditer titre par titre tous les critères. Par contre, sa demande principale est d'obtenir de plus amples explications sur les vérificateurs qui ont été utilisés pour établir cette liste des titres valides « conforme à l'APV FLEGT », ainsi que la justification sur ceux qui ont été exclus. En l'absence de ce partage d'informations plus approfondi, la partie européenne ne peut que prendre note de la publication de la liste des titres avant l'entrée en vigueur de l'accord, mais est dans l'impossibilité de la reconnaître comme étant « conforme à l'APV FLEGT ».

La partie camerounaise a pris note de la réserve de la partie européenne. Cette dernière a fait savoir qu'elle consultera son service juridique à cet égard. Malgré certaines divergences, les deux parties ont confirmé leur engagement total à poursuivre les échanges afin que cette question soit clarifiée.

La partie camerounaise a confirmé qu'à ce stade, il s'agit de la validité des titres d'exploitation forestière au regard de la réglementation forestière en vigueur qui régit le processus d'attribution desdits titres, et **non de la légalité de ceux-ci**, qui tiendra compte des vérificateurs pertinents de la grille de légalité en rapport avec la réglementation fiscale, environnementale et sociale pour les titres attribués après 2011.

9. Programmation du 11^{ème} FED pour le secteur forestier

La partie européenne a rappelé que l'atelier de restitution de la mission d'évaluation du 10^{ème} FED et d'identification du Programme d'Amélioration de la gouvernance en Milieu Forestier (PAMFOR, 11^{ème} FED) s'est tenu le 19 octobre 2015. Suite à un accord favorable concernant le document d'identification, le travail va se poursuivre afin d'élaborer un document de formulation d'ici avril 2016.

La partie européenne a rappelé que ce nouveau programme poursuivra le travail d'appui à l'APV-FLEGT apporté au cours du 10^{ème} FED et devrait fournir, entre autres, **un soutien au déploiement**

du **Système de Vérification de la Légimité, à l'audit indépendant et à l'observation indépendante mandatée** qui sera faite dans un esprit de collaboration et de participation des acteurs inclus dans le processus.

La partie camerounaise partage cette volonté de poursuivre l'observation indépendante mandatée, et rappelle que la stratégie nationale de contrôle prévoit la participation de la société civile.

La partie européenne rappelle qu'en ligne avec la résolution n°13 du Conseil d'août 2015, d'autres activités d'appui à la société civile pourront contribuer à la stratégie nationale de contrôle forestier et faunique et ce, en dehors du cadre du 11^{ème} FED.

10. Planification de la rédaction et de la publication du rapport annuel conjoint 2015

Les deux parties informent que les deux points focaux ont travaillé, avec l'appui d'EFI, sur une liste de sujets pour le rapport annuel conjoint 2015. Elles confirment leur engagement à avancer sur sa formulation à travers la résolution suivante:

Résolution n° 2

Les parties s'accordent pour rédiger et publier le rapport annuel conjoint de l'année 2015 avant la fin du 1^{er} trimestre de l'année 2016

IV Lecture de la déclaration conjointe.

Les deux parties ont lu de manière conjointe la déclaration finale. Elles ont ajouté dans le texte une clarification concernant l'état de lieux de la mise en œuvre de l'Accord, comme indiqué dans la résolution n°1 de l'aide-mémoire de ce Conseil Conjoint.

V. Signature des documents et clôture du Conseil

Les deux parties ont signé l'Aide-mémoire du Comité Conjoint n° 8.

La 7^{ème} session du Conseil conjoint de mise en œuvre s'est terminée à 12 heures et 30 minutes après les remerciements des deux parties pour le bon déroulement des travaux.

Pour la partie camerounaise



Pour la partie européenne

